

Luis Gonzálo “Richard” Vélez Restrepo c. Columbia

Colombie, Amérique latine et Caraïbes

Affaire Résolue

Renforce la liberté d’expression

MODE D’EXPRESSION Radio/télévision	ORGANE JUDICIAIRE Cour africaines sous-régionales
DATE DE LA DECISION 3 septembre 2012	TYPE DE DROIT Droit humanitaire international/régional
ISSUE Mesures/Sanctions administratives pour protéger la liberté d’expression, Compensations versées pour l’individu ou l’entité ayant exercé la liberté d’expression	MOTS CLES Enfants, Intérêt public, Vidéos, Violence, (protection de) l’Autorité judiciaire/Outrage à la Cour
NUMERO DE L’AFFAIRE Série C n°248	THEMES Autres (voir mots clés), Violence à l’ égard de orateurs/Impunité

L’examen comprend :

- **Analyse de l'affaire**
- **Sens de la décision**
- **Perspective globale**
- **Importance de l'affaire**

ANALYSE DE L'AFFAIRE

Résumé de l'affaire et issue

La Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH) a estimé que la Colombie avait violé l'article 13 de la Convention américaine des droits de l'homme (CADH) lorsque des officiers militaires avaient agressé un journaliste qui couvrait une manifestation antigouvernementale. Le tribunal a écrit que l'article 13 englobe à la fois un droit individuel de rechercher et de répandre des informations, y compris leur diffusion massive, et un droit social collectif de recevoir des informations fournies par d'autres. En outre, le tribunal a conclu que l'attaque visait à faire taire le journaliste, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif sur d'autres journalistes. Parce que l'État a également omis de protéger et d'enquêter sur les menaces et le harcèlement subis par sa famille, leurs droits à un traitement humain, la protection de leur honneur et de leur dignité, leur droit à la liberté de mouvement et de résidence et le droit à la protection judiciaire, entre autres, ont été violés.

Les circonstances de l'espèce

En 1996, Luis Gonzalo Vélez Restrepo, cameraman à la chaîne nationale était en train de couvrir une manifestation contre le gouvernement quand il a subi des agressions physiques de la part de responsables militaires chargés de contrôler la marche et a dû être hospitalisé. Après cet incident, le journaliste et sa famille ont commencé à recevoir des menaces de mort et ont fait l'objet d'harcèlement dont une tentative de kidnapping sur la personne de Vélez Restrepo. Suite au premier incident, une enquête militaire a été conduite en interne et des mesures disciplinaires ont été prises contre des officiers et une enquête militaire criminelle a été initiée mais le dossier a été ensuite égaré. Aucune enquête n'a été correctement conduite à propos du harcèlement et des menaces et aucun coupable n'a été poursuivi.

Vélez Restrepo a porté plainte contre la Colombie auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme alléguant que l'état a violé les articles 1 (obligation du respect des droits),

4 (droit à la vie), 5 (droit au traitement humain), 8 (droit à un procès équitable), 13 (droit à la liberté de pensée et d'expression), 11 (protection de l'honneur et de la dignité), 17 (droits de la famille), 19 (droits des enfants), 22 (droit à la liberté du mouvement et de la résidence) et 25 (droit à la protection judiciaire) de la Convention américaine des droits de l'homme.

Appréciation de la Cour

Concernant le droit à la liberté de la pensée et de l'expression, l'article 13 de la Convention américaine des droits de l'homme, la Cour a réitéré que selon son interprétation ce droit compte deux dimensions, une dimension individuelle et une autre sociale. La première dimension compte le droit de chercher et de diffuser l'information y compris sa diffusion en masse. La dimension sociale porte sur le droit collectif de recevoir l'information fournie par autrui. La Cour a aussi noté que l'exercice de la profession journalistique ne peut être séparé du droit à la liberté d'expression. La Cour a estimé qu'étant donné que Vélez Restrepo a été agressé par des responsables militaires alors qu'il faisait son travail et que l'objectif de l'agression était de l'empêcher de continuer à enregistrer les événements et de livrer la matière déjà obtenue, l'agression constitue donc une violation de son droit à la liberté d'expression notamment parce que l'information en question est d'intérêt public. La Cour a jugé que l'agression contre Vélez Restrepo aurait un impact négatif sur tout journaliste qui envisagerait de couvrir des situations similaires ce qui constituait encore une fois une violation du droit à la liberté d'expression et au droit de recevoir des informations.

La Cour a noté également que l'exercice du droit à la liberté d'expression nécessite des conditions et des pratiques sociales qui le favorisent. L'absence de protection et d'une enquête appropriée conduite par le gouvernement ont fait que les conditions favorables à l'exercice du droit en question soient inexistantes. C'est au gouvernement que revenait la responsabilité d'assurer ces conditions alors qu'il était au courant des menaces et du harcèlement qui se passait ce qui constitue aussi une violation de la part du gouvernement colombien des articles 5 (traitement humain) et 13 (liberté d'expression) de la Convention américaine des droits de l'homme.

La Cour a indiqué que les états sont dans l'obligation d'adopter des mesures spéciales de prévention et de protection des journalistes qui font face à des risques particuliers à cause de leur profession et c'est à cause de l'état qui n'a pas réussi à protéger la famille et à enquêter correctement sur les menaces et le harcèlement subis que la famille Restrepo a cherché l'asile aux Etats-Unis. Ces manquements de l'état sont une violation du droit de la famille à la liberté du mouvement et de résidence en vertu de l'article 22 de la Convention américaine des droits de l'homme ce qui a conduit à la séparation des membres de la famille pendant une longue période et au traumatisme affectif et psychologique des enfants en violation des droits de la famille et des enfants. Articles 17, 19 de la Convention américaine des droits de l'homme. Se limiter à un procès devant un tribunal militaire sur des violations des droits de l'homme constituait une violation du droit à un procès équitable. Article 8 de la Convention américaine des droits de l'homme. L'absence d'une enquête adéquate sur

l'évènement équivaut à une violation de la part de l'état du droit à un procès équitable et à la protection judiciaire. Articles 8, 25 la Convention américaine des droits de l'homme. Finalement, et étant donné qu'aucune menace sérieuse n'a été faite à Vélez Restrepo ni à la vie de sa famille, il n'y a pas eu de violation de l'article 4 de la Convention américaine des droits de l'homme.

SENS DE LA DÉCISION

Renforce la liberté d'expression

Cette affaire confirme la liberté des journalistes à s'exprimer sans subir de représailles de la part du gouvernement.

PERSPECTIVE GLOBALE

Lois internationales et/ou régionales connexes

- Conseil des droits de l'homme (NU), Eduardo Bleier c. Uruguay, UN Doc. No. CCPR/C/15/D/30/1978 (03/29/1982)
- Conseil des droits de l'homme (NU), Héctor Alfredo Romero c. Uruguay, Comm. No. 85/1981
- Observations finales sur la Colombie, UN Doc. No. CCPR/C/79/ADD.76 (05/05/1997)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Kimel c. Argentine, série C n°177 (2008)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire du peuple indigène Kichwa de Sarayaku c. Equateur, série C n°245 (2012)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Manuel Cepeda Vargas c. Colombie, série C n°213 (2010)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Valle Jaramillo c. Colombie, série C n°192 (2008)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Escué Zapata c. Colombie, série C n°165 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire du massacre de Rochela Massacre c. Colombie, série C n°163 (2007)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Masacres de Ituango c. Colombie, série C n°148 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Caracazo c. Venezuela, série C n°58 (1999)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Contreras c. El Salvador, série C n°232 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Tiu Tojín c. Guatemala; Fondo, série C n° 190 (2008)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Las Palmeras c. Colombie, série C n°67 (2000)

- Cour interaméricaine des droits de l’homme, González Medina c. République dominicaine, série C n°240 (2012)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Castañeda Gutman c. Mexique, série C n°184 (2008)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Díaz Peña c. Venezuela, série C n°244 (2012)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Fairén Garbí et Solís Corrales c. Honduras, série C n°6 (1989)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Miguel Castro Castro c. Pérou, série C n° 160 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Yvon Neptune c. Haïti, série C n°180 (2008)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, López Mendoza c. Venezuela, série C n° 233 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, affaire des 19 commerçants c. Colombie, série C n°93 (2002)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Gomes Lund c. Brésil, série C n°219 (2010)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Affaire des “5 retraités” c. Pérou, série C n° 98 (2003)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, La massacre Mapiripán, série C n°134 (2005)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Cabrera García y Montiel Flores c. Mexique, série C n°220 (2010)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Barbani Duarte c. Uruguay, série C n°234 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, The “Panel Blanca” c. Guatemala, série C n°37 (1998)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Velásquez Rodríguez c. Honduras, série C n°4 (1988)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Ríos c. Venezuela, série C n°194 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Perozo c. Venezuela, série C n°195 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Loayza Tamayo c. Pérou, série C n°33 (1997)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Fornerón e Hija c. Argentine, série C n°242 (2012)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Reverón Trujillo c. Venezuela, série C n°197 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Familia Barrios c. Venezuela, série C n° 237 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Godínez Cruz c. Honduras, série C n°5 (1989)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Fontevecchia y D’Amico c. Argentine, série C n°238 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, La dernière tentation du Christ, série C n° 73 (2001)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Herrera Ulloa c. Costa Rica, série C n°107 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Bronstein c. Pérou, série C n°74 (2001)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Zambrano Vélez c. Equateur, série C n° 166 (2007)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Ximenes Lopes c. Brésil, série C n°149 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Affaire des enfants de la rue (Villagrán-Morales et al.) c. Guatemala, série C n°63 (c999)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, The Pueblo Bello Massacre c. Colombie, série

C n°140 (2006)

- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Vélez Loor c. Panama, série C n°218 (2010)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Nogueira de Carvalho c. Brésil, série C n°161 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Escher c. Brésil, série C n°200 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Fleury c. Haïti, série C n°.236 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Ricardo Canese c. Paraguay, série C n°111 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Communauté Moiwana c. Surinam, série C n°124 (2005)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Affaire du Massacre “Las Dos Erres” c. Guatemala, série C n°211 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Servellón García c. Honduras, série C n° 152 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Affaire de l’institut de la rééducation juvénile c. Paraguay, série C n°112 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Fernández Ortega c. Mexique, série C n° 215 (2010)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Garibaldi c. Brésil, série C n°203 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Durand y Ugarte c. Pérou, série C n°68 (2000)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Cantoral Benavides c. Pérou, série C n° 69 (2000)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Las Palmeras c. Colombie, série C n°90 (2001)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, The 19 Comerciantes c. Colombie, série C n°109 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Lori Berenson Mejía c. Pérou, série C n°119 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Palamara Iribarne c. Chili, série C n°135 (2005)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Montero Aranguren c. Venezuela, série C n°150 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, La Cantuta c. Pérou, série C n°162 (2006)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Usón Ramírez c. Venezuela, série C n°207 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Radilla Pacheco c. Mexique, série C n°209 (2009)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Castillo Petruzzi c. Pérou, série C n° 52 (1999)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Genie Lacayo c. Nicaragua, série C n°30 (1997)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Velásquez Rodríguez c. Honduras, série C n°4 (1988)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Affaire du peuple indigène Kichwa du Sarayaku c. Equateur, série C n°245 (2012)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Garrido y Baigorria c. Argentine, série C n° 39 (1998)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Cantoral Benavides c. Pérou, série C n° 88 (2001)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, Ticona Estrada c. Bolivie, série C n°191 (2008)
- Cour interaméricaine des droits de l’homme, The “Niños de la Calle” c. Guatemala, série C n°77 (2001)

- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Neira Alegría c. Pérou, série C n°29 (1996)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Chitay Nech c. Guatemala, série C n° 212 (2010)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Pacheco Teruel c. Honduras, série C n° 241 (2012)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Vera Vera c. Equateur, série C n° 226 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Albán Cornejo c. Equateur, série C n° 171 (2007)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Barrios Altos v. Pérou, série C n° 75 (2001)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Barrios Altos c. Pérou, série C n° 83 (2001)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Trujillo Oroza c. Bolivie, série C n° 92 (2002)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Caracazo c. Venezuela, série C n° 95 (2002)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Bulacio c. Argentine, série C n° 100 (2003)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Myrna Mack Chang c. Guatemala, série C n° 101 (2003)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Molina Theissen c. Guatemala, série C n° 108 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, The Gómez Paquiyauri Brothers c. Pérou, série C n° 110 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Tibi c. Equateur, série C n° 114 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, The Masacre Plan de Sánchez c. Guatemala, série C n° 116 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Carpio Nicolle c. Guatemala, série C n° 117 (2004)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, De las Hermanas Serrano Cruz c. El Salvador, ser. C No. 120 (2005)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Gelman c. Uruguay, série C n° 221 (2011)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Bámaca Velásquez c. Guatemala, série C n° 91 (2002)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Bámaca Velásquez c. Guatemala, série C n° 91 (2002)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Chaparro Álvarez y Lapo Íñiguez. c. Equateur, série C n° 170 (2007)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Le terme "lois" dans l'article 30 de la Convention américaine des droits de l'homme, série A n° 6 (1986)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Adhésion obligatoire à une association prévue par la loi pour la pratique du journalisme, série A No. 5 (1985)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Situation juridique et droits des migrants sans papiers, série A No. 18 (2003)
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, Statut juridique et droits humains de l'enfant, série A No. 17 (2002)
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, Cadre juridique interaméricain relative au droit à la liberté d'expression, CIDH/RELE/INF.2/09 (12/30/2009)
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, Deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Colombie, OEA/Ser.L/V/II.84 Doc. 39 rev. (10/14/1993)
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, Deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Colombie, OEA/Ser.L/V/II.84 Doc. 39 rev. (10/14/1993)
- Cour européenne des droits de l'homme, Sürek et Özdemir c. Turquie, requête n° 23927/94 (1999)

- Cour européenne des droits de l’homme, Feldek c. Slovaquie, requête n° 29032/95 (2001)
- Cour européenne des droits de l’homme, Makaratzis c. Grèce, requête n° 50385/99 (2004)
- Cour européenne des droits de l’homme, Ismail Altun c. Turquie, requête n° 22932/02 (2004)
- Cour européenne des droits de l’homme, Olsson c. Suède (No. 1), n° 10465/83 (1988)
- Cour européenne des droits de l’homme, Johansen c. Norvège, requête n° 24/1995/530/616 (1996)
- Cour européenne des droits de l’homme, K and T c. Finlande, No. 25702/94 (2001)
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 1
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 4
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 5
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 8
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 13
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 11
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 17
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 19
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 25
- Convention américaine des droits de l’homme, art. 22

La décision établit un précédent d’application obligatoire ou faisant autorité dans sa juridiction.

La décision est prononcée par la Cour interaméricaine des droits de l’homme dont les jugements lient la Colombie.

IMPORTANCE DE L’AFFAIRE

La décision a été citée dans l’affaire suivante :

- [Granier c. Venezuela](#)

DOCUMENTS OFFICIELS DE L’AFFAIRE

Documents officiels de l’affaire

- Décision
http://corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_248_esp.pdf

Mémoires d’amicus curiae et autres autorités judiciaires

- Grupo de Acciones Públicas de la Facultad de Jurisprudencia de la Universidad del Rosario

- **Clínica Jurídica por la Justicia Social y el Máster de “Derechos Humanos, Democracia y Justicia Internacional” de la Universitat de València**
- **Gonzálo ‘Richard’ Vélez Restrepo c. Colombie : Commentaires écrits par Article 19, Campagne mondiale pour la liberté d’expression**
Rejetés par la Cour.

<http://www.article19.org/data/files/medialibrary/3084/Article-19-Amicus-Velez-Restrepo.pdf>